



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2022-170

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

- R93-2022-08-03-00003 - 2022-7332 arrêté extension d'une place du FAM Respelido (3 pages) Page 4
- R93-2022-09-12-00012 - arrêté conjoint renouvellement de l'autorisation de l'EAM soleil levant géré par l'UNAPEI AP (2 pages) Page 8
- R93-2022-09-26-00007 - Avis AAP pour la création d'LHSS dans le département des Bouches-du-Rhône (10 pages) Page 11
- R93-2022-09-23-00002 - Décision n°4 modifiée du 23 septembre 2022 portant composition du comité d'experts relatif à la stérilisation à visée contraceptive. (2 pages) Page 22

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /**

- R93-2022-09-26-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux personnels du ressort de la Direction interrégionale de Marseille (CHORUS DT) (4 pages) Page 25
- R93-2022-09-26-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature financière (et CHORUS formulaire) aux personnels de la DISP siège. (5 pages) Page 30

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

- R93-2022-07-13-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Louis DIMEGLIO 83330 LE BEAUSSET (2 pages) Page 36
- R93-2022-07-13-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA VIGNES ET TERRITOIRES DE DEMAIN 83390 CUERS (2 pages) Page 39
- R93-2022-07-13-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric MORMILE 83510 LORGUES (2 pages) Page 42
- R93-2022-06-02-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Nans ROME 04700 PUIMICHEL (2 pages) Page 45
- R93-2022-05-31-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Yohann HANUS 06480 LA COLLE SUR LOUP (3 pages) Page 48
- R93-2022-05-23-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Nathalie PICCA 13560 SENAS (2 pages) Page 52
- R93-2022-06-01-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marie-Pierre MASCARO 842902 LAGARDE-PAREOL (2 pages) Page 55

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /**

- R93-2022-09-21-00001 - Arrêté relatif à la composition du jury du diplôme d Etat d infirmier(ère) Anesthésiste?? Session de Septembre 2022 et rattrapage?? (2 pages) Page 58

## **DIRM MED /**

R93-2022-09-26-00001 - Arrêté portant réglementation particulière de la pêche professionnelle à l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (7 pages) Page 61

## **PFI AIX EN PROVENCE /**

R93-2022-09-01-00006 - DECISION-09-2022 1er septembre 2022 (5 pages) Page 69

## **Rectorat de l'académie de Nice /**

R93-2022-09-19-00019 - Arrêté du 19.09.2022 fixant le nombre de sièges des représentants des personnels à la CAPD des instituteurs et professeurs des écoles (2 pages) Page 75

R93-2022-09-19-00020 - Arrêté du 19.09.2022 portant délégation de signature aux DASEN pour certaines opérations électorales (3 pages) Page 78

## **Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /**

R93-2022-09-20-00010 - arrêté portant délégation ordo secondaire SGAMI (10 pages) Page 82

R93-2022-09-23-00001 - arrêté portant désignation membres jury CP 13 14 (2 pages) Page 93

## **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2022-09-26-00004 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2022 du centre **???** d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) **?** Les Vallées ! (FINESS ET n° 060 024593) à Nice, géré par la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES (4 pages) Page 96

R93-2022-09-26-00006 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2022 du centre **???** d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) (FINESS ET n°060 794 187) à Nice, géré par l'association Accompagnement Promotion Insertion Provence dite A.P.I. Provence (FINESS EJ n°060 017 399) (4 pages) Page 101

R93-2022-09-26-00005 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2022 du centre **???** d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « L'Olivier » de Nice, géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) (4 pages) Page 106

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-08-03-00003

2022-7332 arrêté extension d'une place du FAM  
Respelido



Réf : DD84-0622-5422-D

ARS/DOMS/PH/DD84 N°2022-026

CD N°2022-7332

**Arrêté portant extension d'une place du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La RESPÉLIDO »,  
sis route d'Orange 84100 Uchaux, géré par l'APEI d'Orange**

**FINESS EJ : 84 001 574 7  
FINESS ET : 84 001 928 5  
FINESS ET : 84 001 217 3**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-200, D.312-203 et suivants, D 313-2 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la Loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur portant approbation du Projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 14 février 2018 portant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), géré par l'association de l'APEI D'ORANGE à 11 places par transformation de places de foyer de vie ;

**Vu** la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 ;

**Vu** le règlement départemental de l'Aide Sociale ;

**Vu** l'appel à candidatures conjoint n° 2021-001, publié le 28 juillet 2021, visant à la création de 9 places de foyer d'accueil médicalisé sur le Département de Vaucluse ;

**Considérant** les besoins identifiés en matière de places de FAM sur le département ;

**Considérant** que l'extension d'une place de FAM ne relève pas de la procédure d'appel à projet, instituée par le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1-1 et D 313-2 ;

**Considérant** que cette extension découle de la transformation d'une place de Foyer de vie « La Respelido » en une place de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Respelido » ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

### Arrêtent

**Article 1er** : l'autorisation d'extension par transformation d'une place de Foyer de vie en place de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) est accordée à l'APEI d'Orange (FINESS EJ : 84 001 574 7) portant la capacité du FAM « la Respelido » à 12 places.

**Article 2** : le changement de capacité du FAM est effectif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 3** : les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Accueil permanent en Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés

#### Pour 12 places

Code catégorie	: [448]	Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code discipline	: [966]	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Code mode de fonctionnement	: [11]	Hébergement complet internat
Code clientèle	: [206]	Déficiência psychique

**Article 4** : à aucun moment la capacité du FAM « la Respelido » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5** : conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action social et des familles ; la validité du présent arrêté reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'autorisation est valable sous réserve de la production à minima de l'attestation de conformité prévue à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 7** : le Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse.

Fait, le 3 août 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Sébastien DEBEAUMONT**



La Présidente du  
Conseil Départemental  
de Vaucluse

**Dominique SANTONI**



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-12-00012

arrêté conjoint renouvellement de l'autorisation  
de l'EAM soleil levant géré par l'UNAPEI AP



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Réf : DD05-0322-3229-D  
DOMS/DPH-PDS/DD05/CD05 –N°2022-036

**Arrêté conjoint autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour personnes handicapées Soleil Levant à Tallard géré par l'Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis Alpes Provence (UNAPEI AP) à Marseille**

**FINESS EJ (Association UNAPEI AP) : 13 080 411 5  
FINESS ET (EAM Soleil Levant) : 05 000 369 8**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, et L. 313-1 et suivants ; R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi N° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint N° 2007-120-2 en date du 30 avril 2007 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes de 16 places sur la commune de Tallard, géré par l'association « La Chrysalide » ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/DPH-PDS/DD05 N° 2019-025 du 5 juillet 2019 actant le changement de dénomination de l'association « La Chrysalide » Marseille, sise 26 rue Elzéard Rougier – 13004 Marseille, gestionnaire du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Soleil Levant » sis 340 chemin du Riou – 05130 Tallard, en Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UNAPEI) Alpes Provence sise 26 rue Elzéard Rougier – 13004 Marseille ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EAM Soleil Levant reçu le 8 mars 2022 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EAM Soleil Levant et de l'accompagnement des personnes ;

**Considérant** que l'EAM Soleil Levant s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;





## ARRETEM

**Article 1<sup>er</sup>** : en application de l'article L. 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EAM Soleil Levant accordée à l'Union Nationale des Associations de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis Alpes Provence (UNAPEI AP) (FINESS EJ : 13 080 411 5), est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 30 avril 2022.

**Article 2** : la capacité de l'EAM Soleil Levant reste fixée à 16 places d'internat. Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ)** : UNAPEI Alpes Provence  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 411 5  
Adresse : 26 rue Elzéard Rougier – 13004 MARSEILLE  
Statut juridique : 60 Association L. 1901 non R.U.P  
Numéro SIREN : 775 558 968

**Entité Etablissement (ET)** : EAM Soleil Levant  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 369 8  
Adresse : 340 chemin du Riou – 05130 TALLARD  
Numéro SIRET : 775 558 968 005 30  
Code catégorie établissement : 448 – Etablissement Accompagnement Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM).  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 – ARS PCD mixte HAS

### Pour 16 places

Catégorie :	[448]	Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées
Discipline :	[966]	Accueil et Accompagnement médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement :	[11]	Hébergement complet internat
Clientèle :	[010]	Tous types de déficiences personnes handicapées

**Article 3** : à aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Gap, le 12 SEP. 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT



Le Président  
Pour le Conseil départemental  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY  
Jean-Marie Bernard

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-26-00007

Avis AAP pour la création d'LHSS dans le  
département des Bouches-du-Rhône

**AVIS D'APPEL A PROJETS**

**POUR LA CREATION DE 22 PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS)  
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE**

**N°2022-013-LHSS**

**Autorité responsable de l'avis d'appel à projets :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date de publication de l'avis d'appel à projet : **date de publication sur le site de l'ARS**

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **du 29 septembre au 28 novembre 2022**

Pour toute question : [ars-paca-dt13-pds-addictions-rdr@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt13-pds-addictions-rdr@ars.sante.fr)



## 1. Objectif de l'appel à projet :

Le présent appel à projets vise à autoriser l'**implantation d'une structure de 22 lits halte soins santé (LHSS) à Marseille, département des Bouches-du-Rhône.**

Cet appel à projet a pour objet le renforcement de l'offre de prise en charge médico-sociale des personnes confrontées à des difficultés spécifiques sur le territoire marseillais qui présente un haut niveau de besoins et de désavantage social. L'établissement pourra également accueillir des personnes orientées par des partenaires des autres départements de la région PACA et de territoires limitrophes.

Ces lits halte soins santé, qui relèvent de la 9<sup>ème</sup> catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L312-1-I du code de l'action sociale et des familles, accueillent des personnes majeures sans domicile fixe ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue. Ils ne sont pas dédiés à une pathologie donnée.

**La capacité n'est pas sécable**, ainsi l'autorisation de fonctionnement ne sera accordée qu'à un seul candidat, c'est-à-dire à l'entité juridique porteuse du projet retenu, le cas échéant.

L'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans, son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Le prix de journée d'un lit halte soins santé est de **115,16 €/jour/lit**, soit un budget annuel de **924 734,80 €** pour 22 lits fonctionnant 365 jours par an.

## 2. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur général  
Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
132, boulevard de Paris  
CS 50039  
13331 Marseille Cedex 03

## 3. Cadre juridique de l'appel à projets :

Code de l'action sociale et des familles (CASF) : articles L312-1 et D312-176-1 et suivants du CASF (LHSS) ; articles relatifs à la procédure d'appel à projets, notamment l'article L313-1-1, R313-2-2 et suivant ;

Décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

Instruction n° DGCS/SD1B/2021/113 du 31 mai 2021 relative à la mise aux normes des lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) prévue par le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 (cabinets de toilette) ;

Instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2022/13 du 15 juin 2022 ;

Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au JORF n° 0136 du 14 juin 2022 ;

#### 4. Calendrier :

- Publication de l'appel à projets au RAA et sur le site de l'ARS: 28 septembre 2022
- Date limite des demandes de complément d'informations : 10 novembre 2022
- Date limite de clôture de l'appel à projet et de réception des dossiers : **28 novembre 2022 à 11h30**
- Date prévisionnelle de la réunion de la commission d'appel à projet : 20 décembre 2022
- Date limite de notification : 31 décembre 2022

#### 5. Modalités de transmission du dossier :

Chaque candidat doit transmettre l'ensemble des pièces de son dossier en réponse à l'appel à projet par mail à l'adresse suivante : [ars-paca-dt13-pds-addictions-rdr@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt13-pds-addictions-rdr@ars.sante.fr) .

Pour tout problème relatif au dépôt de votre dossier, merci de nous contacter à l'adresse mail suivante : [ars-paca-dt13-pds-addictions-rdr@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt13-pds-addictions-rdr@ars.sante.fr)

Les dossiers transmis après la date limite de clôture de l'appel à projet ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

#### 6. Composition du dossier :

Conformément à l'article R313-4-3 du CASF, le dossier en réponse à l'appel à projet du candidat doit impérativement comporter les documents suivants :

##### **1° Concernant sa candidature, un dossier avec la mention « AAP N°2022-013 Dossier de Candidature » :**

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité, et notamment :
  - son projet associatif ou projet de gouvernance
  - ses connaissances du public et expériences antérieures
  - son expérience dans le domaine médico-social et notamment le champ des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, ainsi que dans l'accompagnement des personnes précaires
  - son organisation (structuration, mutualisation vis-à-vis d'autres structures)
  - la composition de son équipe de direction (qualifications, tableau d'emploi de direction)
  - sa situation financière (comptes annuels consolidés, bilan, compte de résultat et annexe)

**Les attestations sur l'honneur devront être datées et signées.**

3

Appel à projet 2022 – Création de 22 LHSS dans les Bouches-du-Rhône (Marseille)



## **2° Concernant son projet, un dossier avec la mention « AAP N°2022-013 Réponse au projet » :**

- a) Un document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges annexé au présent avis (cf. éléments attendus en annexe 2) ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, comportant notamment :
- Un volet relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de prise en charge comprenant :
    - un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 du CASF ;
    - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 ainsi que les solutions envisagées en application de l'article L311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées.  
Le projet peut comprendre à ce titre en annexe les documents ou projets de document suivants : livret d'accueil, document individuel de prise en charge, règlement de fonctionnement, etc.
    - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
    - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;
  - Un volet relatif aux personnels :
    - la répartition prévisionnelle des effectifs en équivalents temps plein (ETP) et en nombre, par type de qualification et par catégorie socio-professionnelle, en distinguant le personnel salarié de la structure des intervenant extérieurs. Dans la mesure du possible la structure précisera les noms et qualifications des personnes pressenties pour occuper les fonctions mentionnées
    - les missions de chaque catégorie de professionnels
    - les objectifs, la qualité des intervenants ou prestataires extérieurs et les modalités de leurs interventions (nature, valorisation en ETP, coût)
    - les modalités relatives aux astreintes
    - la convention collective appliquée
    - le plan de formation des personnels
    - le calendrier relatif au recrutement
    - un planning hebdomadaire type
    - les modalités de supervision des pratiques professionnelles et de soutien de l'équipe
    - les éventuelles mutualisations de certains postes avec d'autres structures et les modalités de mise en œuvre
    - l'organigramme prévisionnel
  - Un volet relatif aux conditions d'hébergement ainsi qu'à l'implantation prévisionnelle et la nature des locaux envisagés :
    - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces en fonction de leur finalité et du public accueilli ;
    - les plans prévisionnels qui peuvent ne pas être, au moment de l'appel à projet, réalisés par un architecte ;
  - Un dossier financier (conforme au cadre réglementaire des établissements médico-sociaux) :
    - le budget prévisionnel en année pleine pour la première année de fonctionnement ;

- les investissements envisagés, le programme d'investissement prévisionnel correspondant précisant la nature des opérations, leurs coûts, leur mode de financement et leur planning de réalisation ;
  - le plan de financement de l'opération ;
  - en cas de transformation ou d'extension d'un établissement existant, le bilan financier de cet établissement
  - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné (tableau des surcoûts)
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

### 7. Les critères de sélection et les modalités de notation du projet

Afin d'assurer la transparence et de garantir ainsi une concurrence loyale et équitable entre tous les candidats potentiels susceptibles de répondre à l'appel à projet médico-social n°2022-0013, la grille de notation incluant les critères de pondération est annexée au cahier des charges.

Sur cette base, les projets sont analysés par des instructeurs qui seront désignés au sein de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les instructeurs désignés exercent les missions fixées à l'article R313-5-1 du code de l'action sociale et des familles :

- ils doivent s'assurer de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature. La communication entre instructeur et porteur de projet est possible à ce niveau ;
- ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits dans le cahier des charges de l'appel à projet médico-social sur la base de la grille de notation. La communication entre porteur de projet et instructeur n'est pas possible à ce niveau. Les demandes complémentaires portant sur le contenu du projet ne peuvent être formulées que par la commission après un premier examen. Dès lors, aucune demande complémentaire ni du porteur de projet ni de l'instructeur ne peut être formulée sur le projet après la date de clôture ;
- Ils examinent les cas de refus au préalable au sens de l'article R 313-6 du code de l'action sociale et des familles (dossier déposé hors-délai, dossier de candidature incomplet, dossier manifestement étranger à l'objet de l'appel à projet) ;
- Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par la commission de sélection sur chacun des projets. La commission de sélection dont la composition a été fixée par décision, délibère sur le classement des projets sur la base de la grille de notation et des critères de pondération. Les candidats n'ayant pas fait l'objet de refus au préalable seront informés quinze jours avant la réunion de la commission et invités à présenter leur projet,
- Les instructeurs ne prennent pas part aux délibérations de la commission de sélection. En revanche, ils doivent y assister pour établir le procès-verbal.

Sur la base du classement établi par la commission de sélection programmée courant du mois de décembre 2022, le directeur général de l'Agence régionale de santé prendra une décision d'autorisation sur le fondement de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles.

26 SEP. 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
**Dominique GAUTHIER**

5



## Annexe 1

### **CAHIER DES CHARGES**

#### **POUR LA CREATION DE 22 PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE**

#### **AVIS D'APPEL A PROJETS N°2022-013-LHSS**

#### **1) Modalités de fonctionnement des LHSS et organisation des prises en charge**

##### **A) Public cible**

Conformément au décret du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des LHSS, ces structures accueillent des personnes majeures sans domicile fixe, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

Dans la mesure où l'accueil en LHSS constitue une situation transitoire, seule la personne concernée est accueillie, le droit de visite devant être garanti. Cependant pour éviter les séparations, les accompagnants (conjoint/enfant) peuvent, à titre exceptionnel, être également accueillis.

##### **B) Amplitude d'ouverture**

Les LHSS fonctionnent sans interruption, 7 jours/7 et 24h/24.

##### **C) Durée de séjour**

La durée prévisionnelle du séjour est au maximum de 2 mois.

Cette durée est renouvelable autant de fois que de besoin, en fonction de l'état sanitaire de la personne.

##### **D) Services offerts**

Les places LHSS doivent offrir les services suivants :

- de l'hébergement,
- des soins paramédicaux et médicaux,
- des examens nécessaires au diagnostic et au suivi thérapeutique,
- la délivrance de produits pharmaceutiques en vente libre se fait gracieusement aux personnes accueillies. Pour les médicaments, autres produits de santé et prestations de service soumis à prescription médicale, des ordonnances nominatives sont réalisées par le médecin responsable des LHSS.

##### **E) Conventionnement et partenariat**

Les structures LHSS signent une convention avec un ou plusieurs établissements de santé assurant les soins somatiques et psychiatriques qui précise les conditions de mise en œuvre des interventions des professionnels de santé de ces établissements. Ces structures peuvent également conclure des conventions, contrats ou protocoles avec des partenaires publics ou privés pour réaliser les actions ne pouvant être entreprises par ses personnels.

Le projet doit tenir compte des particularités du département. Pour faciliter les relais et une prise en charge globale et coordonnée des personnes, la structure doit s'insérer dans un travail en réseau. A ce titre, l'ensemble des partenariats et des coopérations envisagées sont à décrire (identification des partenaires, modalités des collaborations, état d'avancement de leur formalisation à la date du dépôt du projet). Des conventions pourront être formalisées.

#### F) Admission et sortie

L'orientation vers les LHSS est réalisée par un professionnel de santé.

L'admission est prononcée, sur demande de la personne, par le directeur de la structure, après avis favorable du médecin responsable des LHSS qui évalue et identifie le besoin sanitaire de la personne et la pertinence médicale de son admission.

Le refus d'admission est motivé.

En cas d'admission, un document individuel de prise en charge est établi (article L311-4 CASF). La sortie est soumise à avis médical, après concertation avec l'équipe pluridisciplinaire de la structure. Le travail en réseau doit permettre d'élaborer des parcours de sortie vers une structure ou une prise en charge adaptée à la situation de la personne.

#### G) Individualisation de l'accompagnement

La prise en charge sanitaire et l'accompagnement social doivent être individualisés ; tout comme le projet de sortie qui doit notamment prévoir la recherche de solution de relogement ou d'hébergement à la sortie de la structure.

Une attention particulière doit être portée à la sortie du dispositif.

#### H) Modalités de structuration

La structure LHSS doit comporter au moins :

- une salle de soin avec une armoire sécurisée et un coffre,
- un cabinet médical avec point d'eau,
- un lieu de vie et de convivialité,
- une office de restauration,
- un accueil en chambre individuelle équipée d'un cabinet de toilette (WC et lavabo),
- un bloc sanitaire pour 5 personnes accueillies.

La structure peut être autorisée à déroger à cette règle dans la limite de 3 lits par chambre, dès lors que les conditions d'hygiène, de fonctionnalité des soins et d'intimité des personnes accueillies sont respectées.

Les locaux doivent permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent être situés sur un site unique à proximité des lieux de soin et bien intégrés dans la cité afin de favoriser, autant que possible, l'insertion et la vie sociale des personnes hébergées. Les locaux doivent être situés dans un endroit facile d'accès en transports en commun.

**Le candidat précisera le lieu d'implantation de la structure et son environnement, ainsi que la nature des locaux. Un plan de situation et un plan des locaux seront joints au dossier, avec une description de l'organisation des espaces hébergement et bureaux.**


## 2) Personnels, aspects financiers et calendrier de mise en œuvre de l'autorisation

### A) Le personnel

Les structures LHSS sont gérées par un directeur et du personnel administratif et disposent d'une équipe pluridisciplinaire, composée d'au moins un médecin responsable, des infirmiers, des travailleurs sociaux et des personnels en charge des prestations d'hébergement et d'entretien.

7





Les personnels peuvent être des salariés de la structure ou des intervenants extérieurs.  
La mutualisation des personnels de plusieurs structures peut être organisée.

**Le candidat détaillera les effectifs prévisionnels, salariés ou vacataires, en précisant la qualification des personnels, leurs quotités de travail en équivalents temps plein (ETP) et les ratios de personnel par lits.**

**Il précisera également les modalités de management et de coordination des professionnels, ainsi que les objectifs et les modalités d'intervention des prestataires extérieurs.**

#### B) Cadrage financier

Le financement des LHSS est assuré par une dotation globale versée par douzième définie sur la base d'un forfait par lit et par jour.

**Conformément à l'instruction du 19 avril 2022, le prix de journée d'une place de lit halte soins santé est de 115,16 €/jour/lit, soit un budget annuel de 924 734,80 € pour 22 lits fonctionnant 365 jours par an.**

Ces financements intègrent le complément de traitement indiciaire (CTI) prévu dans le cadre de la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et médico-social pour les catégories socio-professionnelles visées par l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021, l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021, et l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022.

#### C) Calendrier d'installation

**Le porteur de projet doit détailler le calendrier de montée en charge des 22 lits halte soins santé, dont l'autorisation devra recevoir un commencement d'exécution au cours du premier semestre 2023.**

## Annexe 2

### Critères de sélection

**de l'appel à projet N°2022-013-LHSS pour la création de 22 places de lits halte soins santé dans le département des Bouches-du-Rhône sur la commune de Marseille**

#### **1. Critères d'éligibilité**

##### Complétude du dossier :

L'ensemble des documents susmentionnés doit être joint au dossier de candidature. En cas d'absence d'un ou de plusieurs documents, le dossier ne sera pas instruit sur le fonds et ne sera pas présenté pour avis à la commission de sélection d'appels à projet.

##### Conformité :

Les critères sur lesquels l'ARS PACA n'accepte pas de variante sont les suivants :

- le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (fonctionnement des établissements médico-sociaux, en l'occurrence lits halte soins santé)
- le respect du territoire d'implantation ;
- le respect des enveloppes financières indiquées.

Le candidat peut proposer des variantes, sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur relative aux lits halte soins santé. Il doit les détailler et préciser les conditions de respect des exigences minimales fixées. Toute variante au cahier des charges sera étudiée.

*Si les critères d'éligibilité sont remplis, la proposition sera évaluée sur le fond.  
S'ils ne sont pas remplis, la proposition sera rejetée.*

#### **2. Critères d'évaluation du projet**

Ils feront l'objet d'une évaluation quantitative par l'attribution d'une note permettant un classement des candidatures.



THEMES	CRITERES	Coef. pondérateur	Cotation (de 0 à 5)	TOTAL	Commentaires/appréciation
<b>I - APPRECIATION DE LA QUALITE DU PROJET (50%)</b>  <b>150 points</b>	Clarté et lisibilité du projet d'accompagnement	3		15	
	Cohérence du/des publics ciblés	3		15	caractéristiques du public accueilli ; taux d'occupation prévisionnel ; évaluation du besoin médico-social sur le territoire considéré
	Descriptif des locaux	2		10	Localisation ; accessibilité ; Intégration dans la cité ; organisation des espaces
	Organisation de la prise en charge	6		30	adaptation des modalités d'organisation et de fonctionnement aux besoins des usagers ; modalités d'admission et de sortie ; durée de la prise en charge ; amplitude d'ouverture ; modalités de prévention et de traitements des situations de crise et d'urgence ; modalités de prévention et de traitement des risques de maltraitance/promotion de la bientraitance
	Mise en œuvre du droit des usagers	3		15	Outils de la loi 2002-2 ; autres outils
	Modalités d'accompagnement proposées	6		30	Pré-projet d'établissement (projet médical, de soins, social, psychologique, projet personnalisé, vie sociale, accueil des proches)
	Personnel	4		20	Composition de l'équipe et part de recrutement interne ; Pluridisciplinarité ; Missions ; coordination ; convention collective applicable ; Intervenants extérieurs ; planning prévisionnel type
	Qualification, formation et soutien du personnel	2		10	Qualification du personnel ; Plan de formation ; Expérience dans la prise en charge du public cible ; Analyse des pratiques et supervisions
	Engagement dans des démarches qualité	1		5	Evaluation externe ; autoévaluation ; démarche d'amélioration continue de la qualité ; autres critères
<b>II- APPRECIATION DE L'INTEGRATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT (10%)</b>  <b>30 points</b>	Identification des organisations avec lesquelles la structure sera en lien	3		15	Diversité des partenaires et des adresseurs ; degré de formalisation des partenariats ; effectivité des partenariats ; capacité à travailler en réseau avec les structures en amont, en aval et au cours de l'accompagnement
	Complémentarité/collaboration formalisée avec les partenaires Intégration dans un réseau de services et d'établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, formalisation des partenariats	3		15	
<b>III - APPRECIATION DE L'EFFICIENCE MEDICO-ECONOMIQUE (20%)</b>  <b>60 points</b>	Respect de l'enveloppe budgétaire disponible	2		10	
	Sincérité et soutenabilité du budget proposé en exploitation et en investissement	5		25	
	Efficience globale du projet	5		25	Mutualisation des moyens (le cas échéant) ; cohérence des dépenses prévisionnelles relatives au personnel
<b>IV - APPRECIATION DE LA CAPACITE A METTRE EN ŒUVRE (20%)</b>  <b>60 points</b>	Capacité à faire du porteur	8		40	Expérience du porteur dans la gestion de structures sociales et médico-sociales, réalisations passées ; Expérience du porteur dans la prise en charge du public cible ; Connaissance des principaux acteurs du territoire
	Capacité à rendre effectif le projet dans les délais définis	4		20	Calendrier de déploiement du projet dont plan de recrutement ; faisabilité du calendrier proposé
<b>TOTAL</b>				<b>300</b>	

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-23-00002

Décision n°4 modifiée du 23 septembre 2022  
portant composition du comité d'experts relatif  
à la stérilisation à visée contraceptive.

## Décision n°4 modifiée du 23 septembre 2022 portant composition du comité d'experts relatif à la stérilisation à visée contraceptive

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.2123-2 et R.2123-1 à R.2123-7 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

**VU** la décision n°4 du 27 mai 2021 désignant la composition des membres du comité d'experts relatif à la stérilisation à visée contraceptive ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2022 portant nomination de M. Sébastien DEBEAUMONT en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ;

**VU** l'arrêté n°SJ-0622-5578-D du 8 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier REILHES, directeur de la direction de la santé publique et environnementale ;

**VU** le courrier de l'association AIDERA Var du 28 avril 2021 proposant une liste de membres ;

**VU** le courrier de l'UNAPEI Sud PACA du 11 mai 2021 proposant une liste de membres ;

**CONSIDERANT** la compétence du directeur général de l'agence régionale de santé PACA pour désigner les membres du comité d'experts relatif à la stérilisation à visée contraceptive prévu à l'article L.2123-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que chaque membre du comité d'experts a un suppléant, désigné dans les mêmes conditions que le titulaire ;

**CONSIDERANT** que les représentants d'associations de personnes mentionnées à l'article L.2123-2 du code de la santé publique sont choisis sur une liste établie par chacune des associations désignées et comportant deux fois plus de noms que de nominations à prononcer ;

**CONSIDERANT** que lorsque l'un de ses membres cesse d'appartenir au comité d'experts, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois, conformément à l'article R.2123-3 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le Docteur Raoul BELZEAUX cesse d'appartenir au comité à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et qu'il doit donc être pourvu à son remplacement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le mandat du nouveau membre prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé, conformément à l'article précité ;



## DECIDE

### Article 1

Sont désignés pour faire partie du comité d'experts au niveau régional :

1- Médecins spécialistes qualifiés en gynécologie obstétrique :

#### Titulaires

Docteur Pierre TOURAME  
Professeur Aubert AGOSTINI

#### Suppléants

Professeur Xavier CARCOPINO-TUSOLI  
Professeur Florence BRETTELLE

2- Médecins psychiatres :

#### Titulaire

Docteur Michel DUGNAT

#### Suppléant

Docteur Elsa MOREAU en remplacement du  
Docteur Raoul BELZEAUX

3- Représentants d'associations de personnes mentionnées à l'article L.2123-2 du code de la santé publique :

#### Titulaires

Monsieur Emmanuel CHAROT  
Docteur Laurence PERNICE

#### Suppléants

Madame Edith REYSSAC  
Madame Marie-Aude MATHIEU SEVAUX

### Article 2

Le mandat des membres titulaires et suppléants du comité est de trois ans, soit jusqu'au 27 mai 2024, et renouvelable. Celui des représentants d'associations de personnes mentionnées à l'article L. 2123-2 du code de la santé publique prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

### Article 3

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

### Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2022

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2022-09-26-00003

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
personnels du ressort de la Direction  
interrégionale de Marseille (CHORUS DT)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 26 septembre 2022  
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de  
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les  
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative au service central de prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant u ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux Ministre de la Justice et des Libertés du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

**Article 2** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille  
Le 26 septembre 2022

*Signé*

Thierry ALVES  
Directeur Interrégional



## DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 26 SEPTEMBRE 2022

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres de mission, des états de frais et des relevés d'opération

CHORUS DT - Liste des utilisateurs				CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
Nom	Prenom	Fonction	Site	Validation des ordres de mission (SG) Oui/Non	Validation des états de frais (GC) Oui/Non	Validation des relevés d'opérations - facturations voyageurs
BOUCHARD	Fanny	Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BENHAMOUDA	Radia	Adjointe Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
VALENTIN	Virginie	Econome	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ALIBERT	Emmanuelle	Economat	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
DOUCET	Claire	Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
COLOMBI	Magali	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
MARTY	Olivier	Attaché GD	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
PIGNATA	Odile	Econome	MA Nice	Oui	Oui	Non
GRIMALDI	Stéphanie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BRICCA	Dailia	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
DESIRE	Jean-François	Chef d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
RIDOUX	Anne-Laure	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD Salon	Oui	Oui	Non
KOUBI	Marjorie	Econome	CD Salon	Oui	Oui	Non
BLASCO	Valérie	Attachée	CP Toulon	Oui	Oui	Non
MICHEL	Olivier	Adjoint Cheffe d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
BONDIL	Sophie	Directrice	CP Toulon	Oui	Oui	Non
ARDUCA	Sandrine	Cheffe d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
BOISSOU	Nathalie	Cheffe d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
DEZERT	Olivier	Econome	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
RAMASSAMY	Véronique	Responsable RH	CD Casabianda	Oui	Non	Non
SAEZ	Marie	Agent économat	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MANIEZ	André	Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
JEANNOT	Frédéric	Adjoint Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
LAGIER	Karine	Cheffe d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
GAY-GIAT	Catherine	Adjointe Chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
ROBIT	Arnaud	Directeur	CP Marseille	Oui	Oui	Non
PASTOR	Catherine	Attachée SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
MARIEL	Maxime	Econome	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BOUQUET	Alexandre	Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HATTINGUAIS	Alexis	Adjoint Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HERAULT	Thierry	Econome	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DANCUO	Gilbert	Econome intérim	CP Avignon	Oui	Oui	Non
BOUGHERARI	Cécile	Directrice	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GILLIOT	François	Attaché	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GONTIERS	Fabienne	Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GRANDHAYE	Bénédictine	Econome	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
VIDAL	Carine	Agent économat	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
LATOU	Julie	Cheffe d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
TRIVERSINI	Donation	Adjoint Chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Christelle	Econome	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MALLET	Franck	Chef détention	CP Borgo	Oui	Non	Non
MALOUDA	Jean-Philippe	Adjoint chef détention	CP Borgo	Oui	Non	Non
CHIOCCA	Christophe	Responsable OMAP	CP Borgo	Oui	Non	Non
COCHARD	Yannis	Responsable Infra	CP Borgo	Oui	Non	Non
HRAIECH	Abel	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
ORSATTI	Gino	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
LOBE	Valérie	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTINA	Franck	Gradé	CP Borgo	Oui	Oui	Non
ZAFRILLA	Grégory	Agent économat	CP Borgo	Non	Oui	Non
RISTORCELLI	Laure	Agent économat	CP Borgo	Non	Oui	Non
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JOLY	Gwenael	Adjoint Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JUILLAN	Philippe	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
DESCAMPS	Marc	Attaché	SPIP 83	Oui	Oui	Non
RISS	Jean-Philippe	DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non



## DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

MONTERO	Joan	Adjoint DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable budgétaire	SPIP20	Oui	Oui	Non
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
ROSSI	Marion	Gestionnaire RH	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable budgétaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
LAMBOLEY	Eric	DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
RAMILLON	Julie	Adjointe DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LUPO	Marie-Line	Responsable budgétaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
DECERF	Isabelle	gestionnaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LAUREOTE	David	DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
BEDU-SEYS	Aurèle	Adjointe DFSPIP	SPIP13	Oui	Non	Non
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP13	Oui	Oui	Non
GANAYE	Marie-Anne	Directrice MLRV	SPIP13	Oui	Oui	Non
JESOPHE	Jenna	Responsable budgétaire	SPIP13	Oui	Oui	Non
GOURRIER (RUCART)	Anne	DFSPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
DEJENNE	Jean-Michel	Adjoint DFSPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP06	Oui	Oui	Non
LAGHOUATI	Malika	Responsable budgétaire	SPIP06	Oui	Oui	Non
DE VOISINS	NIRINA	Gestionnaire RH	SPIP06	Oui	Oui	Non
BRUNO	Julie	Attachée SAF	CP Aix	Oui	Oui	Non
KARA	Ahmed	Attaché GD	CP Aix	Oui	Oui	Non
LE-PUIL	Françoise	Attaché	CP Aix	Oui	Oui	Non
MEKIDICHE	Aminna	Secrétaire administrative	CP Aix	Oui	Oui	Non
DUPEYRE	Vincent	Chef d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
RONGEOT	Coline	Directrice	CP Aix	Oui	Oui	Non
DURAN	Denis	Gestionnaire	CP Aix	Oui	Oui	Non
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GRUCKERT	Mickaël	Chef détention	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GANDIT	Emmanuelle	Econom	MA Ajaccio	Oui	Non	Non
OLLIER	Marc	Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
PADOVANI	Barbara	Adjointe Cheffe d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
LAMI	Sylvie	Attachée	MC Arles	Oui	Oui	Non
ALVES	Thierry	Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
PINEY	Guillaume	Adjoint Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
CHARBONNIER	Christine	Secrétaire Générale	DISP Siège	Oui	Oui	Non
ALFINITO	Marylin	Coordonatrice régionale	DISP Siège	Oui	Non	Non
COUDAL	Claudine	Cheffe du Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
BIGNON	Philippe	Adjoint Cheffe Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
RODRIGUES	Steve	Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
PETIN	Alexandre	Adjoint Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
VAUDAINE	Julien	Psychologue régional	DISP Siège	Oui	Non	Non
COSTY	Pierre	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
DEBENNE	Philippe	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
SAIES	Mounem	Chef DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUE	Elodie	Adjointe Chef DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
RONDELET	Emilie	DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
CHEVALIER	Carole	Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
CAYSSIALS	Aurore	Adjointe Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
NEGRE	Lionel	Responsable UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RASSEK	Didier	UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
HERY	Stéphanie	Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
AVRIL	Sophie	Adjointe Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
ERNST	Jean-Marc	Directeur ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
CRABOL	Didier	chef ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
LE GARGEAN	Adeline	Adjoint chef ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
FOURNIER	Chantal	Responsable BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
MARTINEZ	Anne	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
OSIPINSKA	Urszula	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Adjointe Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Responsable UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
PICARD	Evelyne	Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Adjointe Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BARBASTE	Hélène	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
ANNUNZIATA	Djamila	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BOSIO	Marine	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2022-09-26-00002

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière (et CHORUS formulaire) aux  
personnels de la DISP siège.



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 26 septembre 2022  
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional  
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative au service central de prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux Ministre de la Justice et des Libertés du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du **12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES** en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du **15 juin 2019** ;

Vu l'arrêté du **30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu l'arrêté du **24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

**Article 1** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- PINEY Guillaume, Directeur interrégional adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale

**Article 2** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- COUDAL Claudine, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- RYCKELYNCK Marion, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière

**Article 3** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

**Titre III, VI**

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

**Titre V**

- SAIES Mounem, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 724 « opérations immobilières déconcentrées »**

**Article 4** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- PINEY Guillaume, Directeur interrégional adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

**Article 5** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

**Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget**

**Titre III**

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

**Titre V**

- SAIES Mounem, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)

**Montant supérieur à 300 000 euros**

**Titre III et V**

- PINEY Guillaume, Directeur interrégional adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

**Article 6** : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Monsieur Gilbert SODI, chef du DAEBE pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

**Article 7** : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés  
*Annexe 1*

**Article 8** : Habilitation à constater le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés  
*Annexe 1*

**Article 9** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE.

Fait à Marseille  
Le 26 septembre 2022

Signé

Thierry ALVES  
Directeur interrégional

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Annexe à l'arrêté en date du 26 septembre 2022**

**Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes**

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				CHORUS Formulaire - ion_DA, EJH Constatation_SF	
Nom	Prenom	Fonction	Site	Oui/Non	Oui/Non
TRUC	Catherine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
PICARD	Evelyne	Agent DI – Ccfp référente SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
BARBASTE	Hélène	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
MOURGUES	Jean-Pierre	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
BOSIO	Marine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
ANNUNZIATA	Djamila	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CURY	Anne	Agent DI	DI SIEGE	Oui	Oui
BRU	Jean-Pierre	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
CAZALOT	Florence	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
ZAIDAT	Messaouda	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
RONDELET	Emilie	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
MEKIDICHE	Aminna	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
ZEMOULI	Habiba	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
BEAUVILLIER	Marie	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
FONTI	Elodie	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
SALVE	Mélina	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
OHAN-TCHELEBIAN	Laurence	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
BRUNO	Julie	Attachée SAF	MA AIX	Oui	Oui
KARA	Ahmed	Attaché GD	MA AIX	Oui	Oui
ERNSTBERGER	Jérôme	Directeur	MA AJACCIO	Oui	Oui
ADATTE	Virginie	Agent Economat	MA AJACCIO	Oui	Oui
GANDIT	Emmanuelle	Econome	MA AJACCIO	Oui	Oui
LAMI	Sylvie	Attachée	MC ARLES	Oui	Oui
TAZAMOUCHT	Sarah	Econome	MC ARLES	Oui	Oui
CAUDULLO	Joel-Jean	Agent Economat	MC ARLES	Oui	Oui
LAMBERT-MAROUZET	Anne	Agent Economat	MC ARLES	Oui	Oui
CORDIER	Monique	Agent Economat	MC ARLES	Oui	Oui
TSOURIA-BELAID	Leila	Agent Economat	MC ARLES	Oui	Oui
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
HERAULT	Thierry	Econome	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
CLAIRANT	Stéphanie	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Non	Oui
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP BORGGO	Oui	Oui
LASSALE	Christelle	Agent Economat	CP BORGGO	Oui	Oui
ZAFRILLA	Gregory	Agent Economat	CP BORGGO	Non	Oui
RISTORCELLI	Laure	Agent Economat	CP BORGGO	Non	Oui
FAVIER	Nadine	Agent Economat	CP BORGGO	Non	Oui
BRASSEUR	Franceline	Agent Economat	CP BORGGO	Oui	Oui
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD CASABIANDA	Oui	Oui
GUYOMARD	Sylvie	Agent Economat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
DEZERT	Olivier	Econome	CD CASABIANDA	Oui	Oui
SAEZ	Marie	Agent Economat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
JOLY	Gwenaël	Adjoint Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
BENDAHMANE	Fathia	Economat	MA DIGNE	Oui	Oui
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat	MA DIGNE	Oui	Oui
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
MARTY	Olivier	Attachée GD	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
ZERAH	Emmanuelle	Econome	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
GUILLEMIN	Emmeline	Agent Economat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui
CONTE	Jean-Luc	Agent Economat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui

VALENTIN	Virginie	Econome	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ALIBERT	Emmanuelle	Agent économat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
LAMBERT	Christine Marie	Agent Economat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
SIEGEL	Sandra	Agent Economat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
MANIEZ	André	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui
PLACE	Nathalie	Econome	MA GAP	Oui	Oui
FINET	Chloé	Agent Economat / Agent RH	MA GAP	Oui	Oui
DEMARIA	Raphaël	Régisseur	MA GAP	Oui	Oui
GILLIOT	François	Attaché	MA GRASSE	Oui	Oui
LAMPERT	Anne	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
CONFORTI	Cecilia	Agent Economat	MA GRASSE	Non	Oui
CHAVANNE	Berengere	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
GERMAN-RENARD	Isabelle	Econome	MA GRASSE	Oui	Oui
PASTOR	Catherine	Attachée SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui
JELSCH	Laurent	Agent Economat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
MARIEL	Maxime	Econome	CP MARSEILLE	Oui	Oui
GARCIA	Norbert	Agent Economat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
FERNANDEZ	Franck	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
DE WEESCHAUWEZ	Claudie	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
GRIMALDI	Stéphanie	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
GUERIN	Dominique	Agent Economat	MA NICE	Non	Oui
PIGNATA	Odile	Econome	MA NICE	Oui	Oui
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
BRICCA	Dalila	Agent Economat	MA NICE	Non	Oui
KIRAM	Nadia	Agent Economat	MA NICE	Non	Oui
BAIZIDI	Zohra	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD SALON	Oui	Oui
KOUBI	Marjorie	Econome	CD SALON	Oui	Oui
TARJOL	Manon	Agent Economat	CD SALON	Non	Oui
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD TARASCON	Oui	Oui
GRANDHAYE	Bénédicte	Econome	CD TARASCON	Oui	Oui
VIDAL	Carine	Agent Economat	CD TARASCON	Non	Oui
BLASCO	Valérie	Attachée	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
MANA	Line	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
REISTER	Marie-Claude	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
BUFFIERE	Karine	Agent Economat interim	CP TOULON LA FARLEDE	Non	Oui
MARCO-PLANAT	Christine	Econome	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
CASTELLI	Cécile	DSPIP/adjoint	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
ROSSI	Marion	Adjointe administrative	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
MOUSSAOUI	Rabaa	Secrétaire Administrative	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
CAVALLO	Catherine	Secrétaire Adm	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
LAGHOUATI	Malika	Régisseur SPIP	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
JESOPHE	Jenna	Régisseur SPIP	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
KOITE	Ramatoulaye	Agent SPIP	SPIP MARSEILLE	Non	Oui
MOUHIEDDINE	Fawzia	Agent SPIP	SPIP MARSEILLE	Non	Oui
NICOLAS	Virginie-Annie	Régisseur SPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui
COSTA	Veronique	Agent SPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui
JUILLAN	Philippe	DFSPIP	SPIP VAR	Oui	Oui
GUIDICELLI	Christèle	Régisseur SPIP	SPIP VAR	Oui	Oui
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	Oui	Oui
LUPO	Maryline	Régisseur SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
SANCHEZ	Margot	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
KAHIA-HAZEM	Nawelle	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
DECERF	Isabelle	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-13-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Jean-Louis DIMEGLIO 83330 LE BEAUSSET



**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 13 juillet 2022

**Jean-Louis DIMEGLIO**  
747 Chemin de Maran  
83330 LE BEAUSSET

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 175 967 0571 4**

Monsieur,

J'accuse réception le 23 mai 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LE BEAUSSET, superficie de 00ha 35a 10ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,351</b>	<b>LE BEAUSSET</b>	<b>AM993</b>	<b>DIMEGLIO Jean-Louis DIMEGLIO Christine</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 152.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 23 septembre 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

**Adresse postale** : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM** : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 23 septembre 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-13-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SCEA VIGNES ET TERRITOIRES DE DEMAIN  
83390 CUERS



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 13 juillet 2022

**SCEA VIGNES ET TERROIRS DE DEMAIN**  
155 avenue du Commandant Lofi  
83390 CUERS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 175 967 0572 1**

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 22 mai 2022, sur la commune de CUERS, superficie de 00ha 82a 25ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,8225</b>	<b>CUERS</b>	<b>AY143 – AY158</b>	<b>EARL DOMAINE AUREILLAN</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 094.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 22 septembre 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

**Adresse postale** : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM** : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

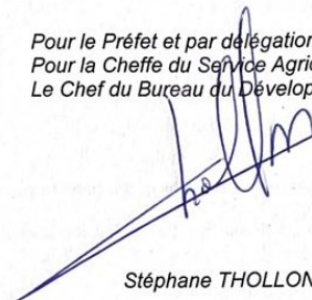
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 22 septembre 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-13-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Frédéric MORMILE 83510 LORGUES

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 13 juillet 2022

**Frédéric MORMILE**  
85 lotissement des Hameaus de  
Provence  
83510 LORGUES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 175 967 0573 8**

Monsieur,

J'accuse réception le 28 mars 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 23 mai 2022, sur la commune de LORGUES, superficie de 05ha 43a 25ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>5,4325</b>	<b>LORGUES</b>	<b>F847 – F848 – F951 – F1149 – F1150 – F1151  F1168 – F2819</b>	<b>MORMILE Irène  MORMILE Frédéric</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 090.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 23 septembre 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

**Adresse postale** : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM** : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 23 septembre 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

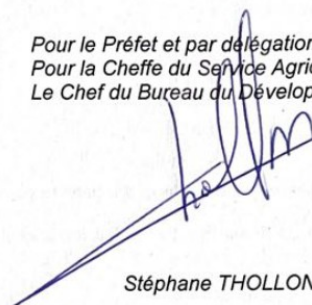
**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

**<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
**Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)**

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-02-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Nans ROME 04700 PUIMICHEL

Digne-les-Bains, le 01 JUIN 2022

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**M. Nans ROME**  
**Campagne filly**  
**ZA Les Bouillouettes**  
**04700 ORAISON**

001924

**DOSSIER : 04 2022 061**

**LRAR\_2C 168 506 8032 3**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
PUIMICHEL	C0021, C0022, C0024, C0025, C0028, C0032, C0035, C0036, C0037, C0038, C0044, C0045, C0049, C0050, C0069, C0070, C0111, C0112, C0113, C0114, C0115, C0116, C0119, C0121, C0123, C0125, C0127, C0128, C0132, C0133, C0134, C0135, C0138, C0165, C0244, C0245, C0246, C0261, C0264, C0267, C0268, C0269, C0270, C0271, C0284, C0300, C0624, C0625, C0726, C0728, C0730	72,2100	ROME François et Noël

**Total des parcelles 72,2100 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 24/05/2022 sous le numéro 04 2022 061**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

PUIMICHEL

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25/09/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-31-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Yohann HANUS 06480 LA COLLE SUR LOUP

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

**Mr HANUS Yohann  
74 Chemin des Caillades  
06480 La Colle-sur-Loup**

Nice le 23 mai 2022

Affaire suivie par :  
Christophe BELLARDO  
04 93 72 75 44  
christophe.belliardo@[alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:alpes-maritimes.gouv.fr)

Réf : **06 2022 018**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de La Colle-sur-Loup.

<b>N° des parcelles demandées</b>	<b>Superficie demandée</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire(s) ou Mandataire(s)</b>
000BV21-000BV22- 000BV23-000BV24- 000BV25-000BV26- 000BV27-000BV28- 000BV29-000BV30- 000BV31-000BV32- 000BV33-000BV34- 000BV35-000BV36- 000BV37-000BV38- 000BV41	04ha 77a 29ca	La Colle-sur-Loup	Commune de La Colle-sur-Loup

**Superficie totale : 04ha 77a 29ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 23/05/2022 sous le numéro 06 2022 018**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Colle-sur-Loup où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **24 septembre 2022 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

**Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelle citées ci-dessus.**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service  
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-23-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Nathalie PICCA 13560 SENAS



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

**02 JUIN 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2022 88  
LRAR : 2C 143 70805251

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
SENAS	AS 19	0,1120	Mme PICCA Nathalie

**Superficie totale : 11 a 20 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 25 mai 2022 sous le numéro 13 2022 88.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Sénas où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Madame Nathalie PICCA**  
201 chemin de Bonfillons  
13560 SENAS

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **26 septembre 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-01-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Marie-Pierre MASCARO 842902  
LAGARDE-PAREOL

Avignon, le 31 mai 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Madame MASCARO Marie-Pierre  
450 chemin Prébois  
84 290 LAGARDE-PAREOL

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Lagarde-Paréol	A 41, 168	0,8334 ha	BONTOUX Reymond et MASCARO Marie-Pierre
	B 271, 274, 275, 284, 552	5,3443 ha	
	B 448	0,7700 ha	BOUCHON Odette
	C 64	0,5632 ha	BONTOUX Reymond et MASCARO Marie-Pierre
Sainte-Cécile-les-Vignes	AT 36	0,7218 ha	

**Superficie totale : 8,2327 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 25 mai 2022 sous le n° 84-2022-053 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **26 septembre 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-09-21-00001

Arrêté relatif à la composition du jury du  
diplôme d'Etat d'infirmier(ère) Anesthésiste  
Session de Septembre 2022 et rattrapage

## **ARRETE N°**

**Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) Anesthésiste**

**Session de Septembre 2022 et rattrapage**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la Santé Publique Partie IV, Livre III, Titres I,

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2022-01-03-00021 du 3 janvier 2022, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;



- ARRETE -

**Article 1er** : Le jury de l'examen du Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste (DEIA) – Session de septembre 2022 et rattrapage - comprend sous la présidence du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou de son représentant, les membres suivants :

- Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional en ARS.

**Un directeur d'école d'infirmier anesthésiste :**

M. Pierre-Yves PAQUET, Directeur de l'école IADE du CHU de Nice

**Un responsable pédagogique :**

M. Christophe CAPPELLI, école IADE de Marseille

**Un formateur permanent de l'école d'infirmiers anesthésistes**

M. Serge RONCE, école IADE du CHU de Nice.

**Un cadre Infirmier anesthésiste ou un infirmier anesthésiste en exercice depuis au moins trois ans et ayant accueilli des étudiants en stage**

Mme Séverine EID, école IADE du CHU de Nice.

**Un médecin anesthésiste participant à la formation des étudiants:**

Docteur COLIN Manon Sandrine, école IADE de Marseille

**Un enseignant-chercheur participant à la formation :**

Mr. Le Pr. Marc LEONE, école IADE de Marseille

**Article 2** : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2022

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et par Délégation

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
par Subdélégation

L'attachée d'Administration

**Signé**

Sylvie FUZEAU

DIRM MED

R93-2022-09-26-00001

Arrêté portant réglementation particulière de la  
pêche professionnelle à l'intérieur du périmètre  
de la réserve naturelle marine de  
Cerbère-Banyuls



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale  
de la mer méditerranée**

**Arrêté n°R93-2022-09-26-00001 du 26/09/2022  
portant réglementation particulière de la pêche professionnelle à l'intérieur du périmètre de  
la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône.

**Vu** le Règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée, modifiant le Règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le Règlement (CE) n°1626/94 ;

**Vu** le Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

**Vu** le Règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la commission du 08 avril 2011 portant modalités d'application du Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

**Vu** le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

**Vu** le livre IX du code rural de la pêche maritime ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 90-790 du 06 septembre 1990 modifié portant création de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (Pyrénées-Orientales) ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur Interrégional de la mer Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté du Préfet maritime de la Méditerranée n°005/2022 du 14 janvier 2022 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine dans le périmètre de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (Pyrénées-Orientales) ;

**Vu** l'avis du comité consultatif de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls en date du 26 février 2022 ;

**Vu** la réunion du conseil du CRPMEM d'Occitanie en date du 22/07/2022

**Vu** la procédure de consultation du public engagée le 02/08/2022 et close le 23/08/2022 en application du titre II du code de l'environnement, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

**Considérant** qu'il convient de maintenir la bonne gestion des ressources halieutiques et le bon ordre des activités de pêche ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION DE PECHE DANS LA RESERVE**

En dehors du périmètre de la zone de protection renforcée définie à l'article 8 du décret n° 90-790 du 06 septembre 1990 susvisé, où toute forme de pêche est interdite, la pêche professionnelle peut être pratiquée à l'intérieur de la zone de protection partielle de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, dans les conditions définies ci après.

Un contingent maximum de 10 navires, dont la longueur maximale hors tout (LHT) est fixée à 10 mètres, peut être autorisé à pratiquer la pêche professionnelle à l'intérieur de cette zone.

Les autorisations sont délivrées annuellement à un couple/armateur navire par le préfet de la région-Provence-Alpes-Côte d'Azur, après avis d'une commission spécialisée.

Cette commission spécialisée est composée :

- d'un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Président de la commission ;
- d'un représentant du gestionnaire de la Réserve Naturelle marine de Cerbère-Banyuls, à savoir le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, membre de la commission ;



- d'un représentant de la prud'homie de pêche de Saint-Cyprien, membre de la commission.

La commission est fondée à accueillir toute personne qualifiée avec voix consultative.

Les autorisations sont délivrées annuellement à un couple/armateur navire par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, après avis simples du Premier prud'homme de la prud'homie de pêche de Saint-Cyprien et du Président du Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

## **ARTICLE 2 : PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES**

Les demandes d'autorisation de pêche sont déposées par les armements au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

Les demandes sont adressées à la DDTM des Pyrénées-Orientales par voie postale ou par voie dématérialisée aux adresses suivantes :

Par voie postale :

DDTM des Pyrénées-Orientales

Service mer et littoral des Pyrénées-Orientales des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Encadrement des activités maritimes

2, rue Jean Richepin BP 50909 66020 PERPIGNAN cedex

Par voie dématérialisée :

[ddtm-obligations-declaratives@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-obligations-declaratives@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Le dossier de demande comprend à peine d'irrecevabilité :

- le formulaire de demande d'autorisation de pêche dans la réserve dûment rempli ou à défaut une demande écrite mentionnant l'ensemble des informations exigées dans ledit formulaire,
- l'attestation de paiement des cotisations professionnelles obligatoires,
- pour les dossiers de renouvellements : la copie de l'état des captures effectuées dans la Réserve, réalisé conformément aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté.

Pour être éligible, l'armement doit respecter, au jour du dépôt de la demande, les conditions suivantes :

- détenir l'ensemble des documents administratifs imposés par la réglementation en vigueur à un couple navire-armateur de pêche professionnelle, et notamment un permis d'armement valide au jour du dépôt de la demande ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnations judiciaires définitives pour infraction à la pêche maritime, ou de sanctions administratives pour ces mêmes faits, y compris pour non respect des obligations déclaratives, durant l'année qui précède celle de la délivrance de l'autorisation, l'année de référence s'étendant du 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant celle du dépôt de la demande au 30 novembre de l'année de dépôt de la demande

Les dossiers déposés donneront lieu à la délivrance d'un récépissé accusant la réception et la complétude de la demande. Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les conditions définies ci-avant pourra être régularisés avant le 30 novembre. Passé ce délai, les dossiers incomplets ou les dossiers déposés pour la première fois seront déclarés irrecevables.

Le récépissé délivré par l'administration ne préjuge pas de la délivrance de l'autorisation de pêche.

### **ARTICLE 3 : CLASSEMENT DES DEMANDES**

Les demandes remplissant les conditions de l'article 2 sont présentées à la commission spécialisée chargée d'émettre un avis et d'en effectuer le classement selon les critères suivants :

En cas de dépassement du contingent, tel que fixé à l'article 2, les demandes seront classées par ordre de priorité :

- Priorité 1. Armement titulaire d'une autorisation de pêche dans la Réserve pour l'année en cours ayant pratiqué la pêche dans la réserve durant cette année.
- Priorité 2. Armement titulaire d'une autorisation de pêche dans la Réserve pour l'année en cours mais n'ayant pas pratiqué la pêche dans la Réserve durant cette année. Si l'autorisation n'a pas été utilisée durant deux années consécutives, la demande de renouvellement est considérée comme une première demande.
- Priorité 3. Première demande déposée par un navire justifiant de la proximité géographique de son port d'exploitation avec le périmètre de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls.
- Priorité 4. Première demande déposée par un patron-pêcheur âgé de moins de 35 ans au jour du dépôt de la demande.
- Priorité 5. Première demande déposée par un marin-pêcheur entré dans la profession durant les trois dernières années.
- Priorité 6. Autres nouvelles demandes.

En cas d'impossibilité de départager les demandes selon les priorités ci-avant définies, le classement s'effectue à l'intérieur d'une priorité en déroulant les priorités suivantes.

### **ARTICLE 4 : ENCADREMENT DES TECHNIQUES ET DE LA PRATIQUE DE LA PECHE**

Sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur, les navires détenteurs d'une autorisation de pêche devront respecter les mesures suivantes :

Engins de pêche :

Pour les filets maillants calés : 3 filets maillants d'un linéaire de 750 m maximum chacun, calés par période de 24h.

A titre collectif, les armateurs titulaires d'une autorisation de pêche peuvent caler à poste 2 bonitières de 500m chacune, suivant l'organisation arrêtée par la prud'homie de Saint-Cyprien Collioure, après avis de la Réserve marine de Cerbère-Banyuls.

En complément du marquage réglementaire des engins de pêche, le navire disposera un marquage spécifique fourni par le gestionnaire de la Réserve marine de Cerbère – Banyuls identifiant le navire titulaire de l'autorisation.

Période de pêche :

Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août, aucune calée ne pourra être effectuée à l'intérieur du périmètre des zones de mouillage et d'équipements légers de l'Abeille et de Peyrefite.

Zone de pêche :

Dans une zone de 300 mètres calculée depuis la laisse de basse mer, seuls les navires de moins de 9 mètres sont autorisés à pêcher, sans préjudice du respect de la réglementation commune de la pêche dans cette zone.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DÉCLARATIVES**

Chaque titulaire d'une autorisation de pêche fournit au gestionnaire de la Réserve naturelle de Cerbère-Banyuls un état des captures effectuées durant l'année en cours dans le périmètre de la Réserve.

En cas d'absence de captures dans ledit périmètre, un état néant est à retourner.

Cet état peut être remplacé par une copie des fiches de pêche que doivent établir les navires dans le cadre des dispositions réglementaires de droit commun relatives aux obligations déclaratives en matière de pêche professionnelle maritime. Le cas échéant, la pêche effectuée dans le périmètre de la Réserve est spécifiquement identifiée sur les fiches de pêche.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Sans préjudice des suites judiciaires et/ou administratives, le non-respect des dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'autorisation de pêche pour l'année en cours et constitue un motif de non-renouvellement de l'autorisation l'année suivante.

#### **ARTICLE 7 : EFFETS**

Le présent arrêté abroge et remplace, à compter de sa date de publication, l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° R93-2016-06-13-001 du 13 juin 2016 portant réglementation particulière de la pêche professionnelle à l'intérieur du périmètre de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls.

#### **ARTICLE 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par requête déposée auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « telerecours citoyens » accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déféré devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

## **ARTICLE 9 : EXECUTION**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 26/09/2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur interrégional  
Eric LEVERT

### Diffusion :

- Réserve naturelle de Cerbère Banyuls
- CRPMEM Occitanie

### Copies :

- DDTM/DML 66/11
- CNSP
- DGAMPA - BGR

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

- Dossier RC

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

PFI AIX EN PROVENCE

R93-2022-09-01-00006

DECISION-09-2022 1er septembre 2022





## **DECISION**

### **portant délégation de signature**

#### **à la Délégation interrégionale du Secrétariat Général du ministère de la Justice à Aix en Provence**

Vu la convention de délégation de gestion du 19 avril 2018 entre la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est

Vu la convention de délégation de gestion du 19 avril 2018 entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Est, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Sud-Est en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Aix en Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice Sud-Est

Philippe COSNARD

## ANNEXE 1

### LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
SODI Gilbert	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chef du DAEBE	Ensemble des actes de dépenses et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912, 362
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DAEBE  Valideur chorus.	Ensemble des actes de dépenses et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912, 362
ALLIOT JACQUES Willy	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission CIF	
RONIN Magali	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission Achats  Valideur chorus EJ	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, 723, 724, 310 et 166 titre 5
GALIA Anne-Flore	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée, EJ et DP. Valideur DP EJ. Réfèrent SFACT	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 182 et 912, 310, 723 et 724, 166 titre 5.
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Assistant auprès du chargé de mission achats.  Gestionnaire chorus	Ensemble des actes de dépenses et recettes des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310 et 166 titre 5
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Assistant au chargé de mission CIF	Ensemble des actes de dépenses et recettes des programmes 107, 166 titre 5, 182, 912,

				723 et 724, 310
CHASTEL Tiphaine	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur RCAIM	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 310, 912, 723 et 724, 362. Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement, de l'ordre de recette
BONNEFOY François	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée, DP et E.J. Réfèrent SFACT	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5 et des recettes des programmes 107, 182 et 912, 310, 723 et 724
BARRE Coralie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 166 titre 5. Gestionnaire chorus tous ordres de recette
MONCADEL Anne	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912, 310 et 182, 723, 724, 166 titre 5. Gestionnaire chorus tous ordres de recette
LLEDO Romain	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur chorus . RCAIM	Certification du SF des programmes 182, 107, 912, 723, 724 et 166 titre 5, 362. Validation de l'engagement de la dépense, de la

				certification du service fait et de la demande de paiement
ROELAS Cécilia	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée, DP et EJ. Référent SFACT	Certification du SF des programmes 182, 107, 912, 723, 724, 310, 166 titre 5. Validation de l'engagement de la dépense, de la certification du service fait et de la demande de paiement, de l'ordre de recette
Jean-Joseph Pierre-Charles	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 310, 723, 724, 166 titre 5. Gestionnaire chorus tous ordres de recette
MONTELY Carol	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5 et tous ordres de recettes
HAJEM Sana	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 310, 723, 724, 166 titre 5. Gestionnaire chorus tous ordres de recette
BOUCIDA Nafissa	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus ; RCAIM	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5, 362.  Gestionnaire chorus tous ordres de recettes
CARRIO Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724,

				166 titre 5 et gestionnaire tous ordres de recette
RIGNAULT Aurélien	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5 et gestionnaire tous ordres de recette
LENGLET Emmanuelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5 et tous ordres de recettes
MARTINEZ Marie Paule	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus . RCAIM	Certification du SF des programmes 107,182, 310, 912, 362, 723, 166 titre 5
MARTIAL Véronique	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus . RCAIM	Certification du SF des programmes 107,182, 310, 912, 362, 723, 166 titre 5
PAPAIOANU Patricia	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723,724, 166 titre 5 et tous ordres de recettes
MASSA Laurence	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée, DP et EJ. Réfèrent SFACT	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5 et des recettes des programmes 107, 182 et 912, 310, 723 et 724

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2022-09-19-00019

Arrêté du 19.09.2022 fixant le nombre de sièges  
des représentants des personnels à la CAPD des  
instituteurs et professeurs des écoles



### **Arrêté du 19 septembre 2022**

**portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques compétentes à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'académie de Nice**

#### **La rectrice de l'académie de Nice,**

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L. 921-3, R. 222-1 et R. 222-29 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L. 261-1 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 1 et 2 ; Vu l'arrêté du 10 août 2011 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et recteur de l'académie de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires uniques compétentes à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles est fixé pour chaque département ainsi qu'il suit :

- Alpes Maritimes : 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants
- Var : 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants

## **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles par vote électronique fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

## **Article 3**

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, d'un affichage dans les services du rectorat et dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

SIGNE

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2022-09-19-00020

Arrêté du 19.09.2022 portant délégation de  
signature aux DASEN pour certaines opérations  
électorales

### **Arrêté du 19 septembre 2022**

**portant délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter la rectrice dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques compétentes à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles**

#### **La rectrice de l'académie de Nice,**

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L. 921-3, R. 222-24, R. 222-29 et R. 251-2 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L. 261-1 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et recteur de l'académie de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022.

#### **Arrête :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires uniques compétentes à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

## **Article 2**

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires uniques compétentes à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

## **Article 3**

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives uniques compétentes à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

## **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles par vote électronique fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

## **Article 5**

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

SIGNE



Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-09-20-00010

arrêté portant délégation ordo secondaire  
SGAMI





**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud**

---

**Arrêté du 20 septembre 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

---

**Le Secrétaire général adjoint  
pour l'administration du ministère de l'intérieur sud**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hugues CODACCIONI ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

## ARRETE

### **ARTICLE 1** portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

1 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Mme Karine ROBIN-TALON, contractuelle C, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- o BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- o BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

1 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas	BAUWENS Nathalie
BEDDAR Hocine	BENTEO Carole	BIET Justine
BONIFAY Anthony	BOUWE Lie	BRIGNON Caroline
CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange	CANTAREL Simon
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
CIMOLI Virginie	COLLIGNON Geneviève	COSTANTINI Christine
COSTE Stéphanie	DAMERY Bernard	DI MEO Laetitia
EDRU Myriam	ESTEVE Michaël	FABIE Cyril
FAURE Katie	FAUSSONNE Sandrine	GOURNAY Rémi
GONZALEZ François	GUERRY Sandy	GUILHOU Corinne
GRAL Gregory	HEDHLI Amal	HENRY Christelle
JORDAN Jean-Luc	JEANSELME Sébastien	LATTARD Christophe

LAFROGNE Sylvie	LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle
LEVEILLE Virginie	LONGUEUTAU Vanaraj	MÂCON Catherine
MARIN Antoine	MARTIN Andréa	MORGANTI Pierre-Dominique
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	PASQUIER Vincent
PERINI Jacques	REYNIER Béatrice	ROBIN-TALON Karine
ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane	SANCHEZ Francis
SAUGEZ Loïc	SECCHI Nadia	
SIVY Françoise	VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

2- 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues GODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Mme Karine ROBIN-TALON, contractuelle C, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2° classe pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

2 - 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	ASSILA Myriam	BALZARINI Eric
BAUMIER Marie-Odile	BAUWENS Nathalie	BEDDAR Hocine
BENTEIO Carole	BIET Justine	BRIGNON Caroline
BUSSUTIL Anthony	CARLÉ Jean-Pierre	CHRISOKERAKIS Estelle
CIMOLI Virginie	CLERMONT Magali	COLLIGNON Geneviève
CORDEAU Emilie	DAMERY Bernard	DE OLIVEIRA Valérie

DI MEO Laetitia	ESTEVE Michael	EUDE CARNEVALE Nadège
FABIE Cyril	FAUSSONNE Sandrine	FLORES Cécile
GUERRY Sandy	GOURNAY Rémi	HAMOUDI Cécile
HEDHLI Amal	HENRY Christelle	ISSAUTIER Laurent
JAMS Jean Expedit	JEANSELME Sébastien	LAMBERT David-Olivier
LATTARD Christophe	LE-TARTONNEC Joëlle	LEVEILLE Virginie
MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine	MENUSIER Stéphane
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	NOURI Anissa
PEREZ Nathalie	PICAN Jacques	PICAVET Hélène
ROBIN-TALON Karine	ROUMANE Sonia	SABATE-DUMONTEIL Karine
SAUGEZ Loïc	SANCHO Stéphane	SAURIN Linda
SCHMERBER Bernadette	SECCHI Nadia	SIVY Françoise
STASSIN Patricia	TAORMINA Alain	TEDDE Anthony
VERDIER Patricia	VERRELLI Ornella	
VERZENI Thierry	VIALARS Marion	VIOU Nicolas

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**2 – 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

**2 – 4** Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier 0216-CNUM-DSUD, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Estelle CHRISOKEKAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Monsieur Laurent ISSAUTIER, adjoint administratif stagiaire, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**2 - 5** Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe

d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 216.

**ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

**3 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Mme Karine ROBIN-TALON, contractuelle C, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2° classe pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**3 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSUD, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	GUERRY Sandy	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	DI MEO Laetitia	GOURNAY Rémi
LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle	MARIN Antoine
ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane	

**ARTICLE 4 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013**

**4 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à

l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;

- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363.

**4 – 2** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BOUET Marlène	BROTO Liliane
CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GANGAI Solange
GRANDIN Catherine	GIL Marlène	IBERSIENE Soazig
JEBALI Wafa	LUCAS Julie	MARQUOIN Isabelle
MATTEI Magali	MTOURIKIZE Nailati	PERRIER Emilie
PISTORESI Leslie	RENAULT Céline	SANCHO Emmanuelle
TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline
VUAILLET Sophie	VAUCHEY Aurore	

**4 – 3** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
ABBAD Farida	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BEL Marie	BERGELIN Sandra	
BOUDENAH Célia	VANHAESEBROUCKE Valérie	BOUET Marlène
BUTI Jacqueline	BOYE Céline	BOYER Marie-Antoinette
CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
CLARY Mélanie	HASSANI Kahina	COURCIER Coralie

	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy
ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène	FANISE Magali
FATAN Amira	GIL Marlène	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GANGAI Solange	GELLIBERT Isabelle	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GUANZOUAI Sarah	HERNANDEZ Emmanuel
HENOUIL Danielle	HNACIPAN Schulz	JAMET Béatrice
JEBALI Wafa	KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte
DEKHIL Farida	SAMII Laila	LLERENA Nathalie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MAS Morgane	MATEOS Corinne	MATTEI Magali
MONETA-BILLARDELLO Cécile	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MECENERO Eric
MESNARD Céline	NABIL Rajae	NATALE Virginie
NUYTEN Yasmina	OULION Tony	PELLERIN Véronique
PELUSO Virginie	PERRIER Emilie	DEMMANE-DEBBIH Immène
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
RASOANARIVO Damien	RASOANARIVO Norosoa	RENAULT Céline
ROCH Monique	RIFFARD Elisabeth	ROMANELLI Laurent
RUGGIU Audrey	RUGGIU Pierrette	SALAMA Valérie
ESQUIER LIONEL	SALOMONE Fabien	SALVATI Laëtitia
SANCHO Emmanuelle	SERAFINO Neyla	SUMIAN Solange
TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa	TAVIAN Yannick
TEROATA Raimere	TOUMA Céilia	SAVINO Ambre
TROMBETTA Aline	VAUCHEY Aurore	VILLECROZE Valérie
VUAILLET Sophie	MATTA Sylvie à compter du 01/10/2022	

**ARTICLE 5 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.**

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148;



- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature sera exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, à compter du 25 avril 2022, Madame Camille MADINIER, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

5 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

#### **ARTICLE 6**

L'arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

#### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 20/09/2022

**Hugues CODACCIONI**

Secrétaire Général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur - sud

Le secrétaire général adjoint  
pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud  
**HUGUES CODACCIONI**

## Liste des porteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
BARASCUT	Elie	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GAROFALO	Christophe	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GUILLOT	Laurent	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
PIERRE	Eric	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GRAL	Grégory	10 000 €	3	ANTENNE DE NICE
CONTET	Laetitia	500 €	1	CEZOC
JORDAN	Jean-Luc	1 000 €	3	CEZOC
PRADON	François	500 €	1	CEZOC
ALEJANDRO	Christine	500 €	3	CMC
CAYUELA	Christian	500 €	1	CMC
MEHADJI	Farid	500 €	3	CMC
BONIFAY	Anthony	10 000 €	1	DEL
BORELLO	Franck	250 000 €	3	DEL
CARACCI	Jérémie	10 000 €	3	DEL
PRUNIER	Sébastien	250 000 €	3	DEL
DENIS	Christian	10 000 €	1	DEL AJACCIO
FAURE	Katie	10 000 €	1	DEL AJACCIO
SUSINI	Pascal	10 000 €	3	DEL AJACCIO
CAMBON	Marie-Ange	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
CANTAREL	Simon	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
DITNAN	Kevin	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
KRUMB	Jean-Pierre	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
AHMED	Natacha	30 000 €	1	DEL MARSEILLE
ANINI	Jamale	10 000 €	1	DEL MARSEILLE
ARNAUD	William	6 000 €	3	DEL MARSEILLE
BONIFACCIO	Dominique	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
BOREL	Didier	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
BOUWE	Lie	10 000 €	1	DEL MARSEILLE
DEVAUX	Olivier	5 000 €	3	DEL MARSEILLE
HERNANDEZ	Patrick	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
MADDALENA	Lydie	5 000 €	3	DEL MARSEILLE
SPIRIDON	Olivier	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
REVENGA	Monique	12 000 €	3	DEL NICE
SCIACCA	Sandro	1 200 €	3	DEL NICE
DESBORDES	Jean-Luc	400 000 €	3	DEL PERPIGNAN
SAUGEZ	Loïc	2 000 €	3	DRH
TOURNAIRE	Michel	1 000 €	3	PREF2A
COSTANTINI	Christine	1 000 €	1	PREF2A CSC
RODILLON	Nicolas	20 000 €	3	CSC
CAILLAUD	Christine	2 000 €	1	PREFECTURE POLICE
LAFROGNE	Sylvie	500 €	1	PREFECTURE POLICE
SANCHEZ	Francis	2 000 €	3	PREFECTURE POLICE
ANZIANI	Thierry	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
MARIANI	Sébastien	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
RAVENEL	Michel	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
ISONI	Joël	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
POLI	Frédéric	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
PERINI	Jacques	10 000 €	1	SGAMI SUD DEL BMM
BATIFOULIER	Nicolas	12 000 €	1	SGAMI SUD/DEL/BMM/SLA 06
LONGUETEAU	Vanaraj	2 000,00 €	3	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ/ MAGASIN
GUILHOU	Corine	2 000,00 €	1	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ

Liste des détenteurs de carte achat UO CSGA-DSUD P216

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
VERZENI	Thierry	1 500 €	1	ANTENNE 34
JAMS	Jean-expedit	1 000 €	1	ANTENNE DE NICE
ASSILA	Myriam	2 000 €	3	CABINET
BAUMIER -leveque	Marie Odile	1 000 €	1	CABINET
CODACCIONI	Hugues	500 €	1	CABINET
COUTON	Frédéric	500 €	1	CABINET
LEMARCHAND	Michel	1 000 €	1	CABINET
PICAN	Jacques	2 000 €	3	CABINET
RIVIERE	Anthony	500 €	1	CABINET
BOUZID	Aicha	2 500 €	3	DAGF
GUILLIOT	David	500 €	1	DAGF
NEUVILLE	Laurence	2 000 €	3	DAGF
TRUET	Sébastien	500 €	1	DAGF
CHANCY	Jean-Michel	1 000 €	1	DEL
LATTARD	Christophe	1 000 €	3	DEL
ROUANET	Rachel	1 000 €	1	DEL
BOYER	Stéphane	700 €	1	DEL COLOMIERS
TAORMINA	Alain	1 000 €	1	DEL MARSEILLE
TAISNE	Eric	2 000 €	3	DI
MONGIU	Patricia	500 €	3	DI
ZANARDI	GIL	2 000 €	3	DI
MACON	Catherine	2 000 €	3	DR CORSE
VERDIER	Patricia	3 500 €	3	DR31
SAUGEZ	Loïc	2 000 €	3	DRH
SIVY	Françoise	1 000 €	1	DRH
BOUTTE	Nicolas	2 000 €	1	DSIC
BRACCI	Fabrice	2 000 €	1	DSIC
BUONO	Cyr	500 €	1	DSIC
MESSAOUDI	Miloud	500 €	3	DSIC
SARAMON	Jacques	500 €	1	DSIC
SABATE	Karine	4 000 €	3	DT31
VIALARS	Marion	1 000 €	1	DT31
KADRI	sabrina	3 500 €	3	DT31
JEANSELME	Sébastien	5 000 €	3	SGAMI SUD DEL
TEDDE	Anthony	1 200 €	1	SGAMI SUD DR2A
EUDE-CARNEVALE	Nadege	1 000 €	3	DEL NICE

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-09-23-00001

arrêté portant désignation membres jury CP 13

14

**Arrêté portant désignation des membres du jury pour la procédure de dialogue compétitif relatif au marché public global sectoriel pour la conception, la construction et la maintenance du nouveau commissariat de police des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD**

Vu le code de la commande publique notamment ses articles R. 2171-16 et R. 2171-17,

Vu le code de la commande publique, concernant la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, notamment ses articles R.2100-1 à R.2691-1,

Vu le décret NOR : INTA2003420D du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Considérant la délégation de désignation de la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud en date du le 05/09/2022 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des architectes,

Considérant la délégation de désignation de la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud en date du le 05/09/2022 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des ingénieurs de la construction,

Considérant la délégation de désignation de la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud en date du le 05/09/2022 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des économistes,

Considérant l'opération visant la conception, la construction et la maintenance du nouveau commissariat de police des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 8 700 000 € d'euros TTC.

Considérant l'avis d'appel public à candidature relatif à la conception, la construction et la maintenance du nouveau commissariat de police des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille ; marché publié au BOAMP, avis n° 22-109876 du 12 août 2022 et au J.O.U.E. le 12 août 2022 sous la référence 2022/S 155-438882.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le marché public global sectoriel pour la conception, la construction et la maintenance du nouveau commissariat de police des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille est passé en application des articles R. 2124-5, R. 2161-24 et suivants du code de la commande publique.

**Article 2 :** Dans le cadre du marché précité, le jury est chargé de rendre un avis motivé sur la sélection des candidats et le jugement des offres finales.

**Article 3 :** La composition du jury est fixée comme suit :

### Membres à voix délibérative

#### Pour l'État :

- Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, **président du jury**,
- Le directeur de l'administration générale et des finances du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ou son représentant,
- Le directeur de l'immobilier du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ou son représentant,
- Le chef du bureau régional des affaires immobilières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier du Ministère de l'Intérieur ou son représentant,
- Le directeur zonal de la sécurité publique sud ou son représentant.

#### Au titre des experts techniques :

- M. Massimo MATTIUSI, architecte proposé par la direction de l'immobilier,
- M. Jean Paul GANDOLFI, ingénieur proposé par la direction de l'immobilier,
- M. Gérald DONADEY, économiste de la construction, proposé par la direction de l'immobilier.

### Membres à voix consultative

- La directrice régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- La directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- La cheffe du bureau de la commande publique et des achats de la direction de l'administration générale et des finances du Secrétariat générale pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ou son représentant.

**Article 4 :** Les membres du jury n'exerçant pas de fonction administrative percevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 250 € par demi-journée de présence effective.

**Article 5 :** Chaque membre du jury dispose d'une voix; les décisions sont prises à la majorité des membres ayant une voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

**Article 6 :** Le jury est valablement constitué si plus de la moitié des membres, dont le président, est présente, dans le cas contraire une deuxième session sera organisée ultérieurement sans exigence de quorum.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, le directeur de projet chargé du marché public global sectoriel pour la conception, la construction et la maintenance du nouveau commissariat de police des 13ème et 14ème arrondissements de Marseille, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Marseille, le

**23 SEP. 2022**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2022-09-26-00004

Arrêté fixant le montant de la dotation globale  
de financement 2022 du centre  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) **?** Les  
Vallées ! (FINESS ET n° 060 024593) à Nice, géré  
par la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre  
ACTES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2022 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Les Vallées » (FINESS ET n° 060 024 593) à Nice, géré par la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES (FINESS EJ n° 060 791 399)**

**8 avenue Urbain Bosio – 06 300 Nice**

**N° SIRET : 782 621 395 00022**

**Identifiant chorus : 1000215868**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux à la charge de l'État ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 portant autorisation d'extension de vingt-deux places (22) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé « Les Vallées » géré par la Fondation pour une capacité totale de cent soixante-douze (172) places ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2022 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;



- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CADA ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2022;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2022 attribuant au CADA une avance budgétaire d'un montant de 612 105,00 € (six cent douze mille cent cinq euros) et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2103635356 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes par mail en date du 13 juin 2022;

**CONSIDERANT** la revalorisation de 183 € euros nets par mois des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social annoncée par le Premier ministre suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022,

**CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter la Fondation de Nice PSP ACTES en date du 23 juin 2022,

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Les Vallées » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2022	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 950,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	571 667,00 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	507 137,00 €
<b>Total des dépenses autorisées : groupes I - II - III</b>	<b>1 271 754,00 €</b>
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1 261 754,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>Total des recettes : groupes I - II - III</b>	<b>1 271 754,00 €</b>

### **ARTICLE 2** :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

### **ARTICLE 3** :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement prévisionnelle du CADA «Les Vallées» est fixée à 1 261 754,00 € ( **un million deux cent soixante et un mille sept cent cinquante-quatre euros**). Dont 37 544,00 € au titre de la revalorisation de 183 euros nets par mois des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social prévue par le Ségur de la santé ( 9,50 ETP concernés).

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2022. L'engagement ferme de l'État porte sur les 12/12<sup>es</sup>. La subvention à verser est diminuée de l'avance de 6/12e déjà allouée.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R. 314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est telle que fixée dans l'échéancier ci-dessous.

L'échéancier prévisionnel présente les acomptes mensuels versés au CADA au titre de l'année 2022 ; la revalorisation salariale prévue par le Ségur de la santé intervient à partir du mois d'août 2022 (au cours duquel est réalisé un versement rétroactif au titre des mois dus à compter de juillet 2022) :

Janvier 2022	102 017,50 €	
Février 2022	102 017,50 €	
Mars 2022	102 017,50 €	
Avril 2022	102 017,50 €	
Mai 2022	102 017,50 €	
Juin 2022	102 017,50 €	
Juillet 2022	102 017,50 €	
Août 2022	109 526,30 €	<i>Dont 7 508,80 € au titre du Segur</i>
Septembre 2022	109 526,30 €	<i>Dont 7 508,80 € au titre du Segur</i>
Octobre 2022	109 526,30 €	<i>Dont 7 508,80 € au titre du Segur</i>
Novembre 2022	109 526,30 €	<i>Dont 7 508,80 € au titre du Segur</i>
Décembre 2022	109 526,30 €	<i>Dont 7 508,80 € au titre du Segur</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 261 754,00 €</b>	<b><i>Dont 37 544,00 € au titre du Segur</i></b>

#### **ARTICLE 4 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 – « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP06,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101,
- Centre de coût : MI6DDETS06.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le paiement de la dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de la fondation de Nice PSP ACTES, suivant :

Banque	██
Code banque	██████
Code guichet	██████

Compte n°	██████████
Clé	██

**ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par La Fondation.

En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes et la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Les Vallées » géré par la fondation de Nice PSP ACTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2022

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

SIGNE

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2022-09-26-00006

Arrêté fixant le montant de la dotation globale  
de financement 2022 du centre  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)  
(FINESS ET n°060 794 187) à Nice, géré par  
l'association Accompagnement Promotion  
Insertion Provence dite A.P.I. Provence (FINESS EJ  
n°060 017 399)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2022 du centre  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) (FINESS ET n°060 794 187) à Nice,  
géré par l'association Accompagnement Promotion Insertion Provence dite A.P.I.  
Provence (FINESS EJ n°060 017 399)  
438 boulevard Emmanuel Maurel – 06140 Vence  
N° SIRET 379 333 479 00 119  
Identifiant chorus : 1000 190 797**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux à la charge de l'État ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté portant autorisation d'extension de 48 places (quarante-huit) du centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association API PROVENCE, portant sa capacité totale à 180 places (cent quatre-vingt);
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2022 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CADA ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2022;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2022 attribuant au CADA une avance budgétaire d'un montant de 640 575,00 € (six cent quarante mille cinq cent soixante-quinze euros) et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2103635358 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par mail en date du 14 juin 2022;

**CONSIDERANT** la revalorisation de 183 € euros nets par mois des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social annoncée par le Premier ministre suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022,

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association API PROVENCE,

**SUR** proposition le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association API PROVENCE sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2022	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 670,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	672 382,01 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	556 492,39 €
<b>Total des dépenses autorisées : groupes I - II - III</b>	<b>1 343 544,40 €</b>
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1 314 544,40
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 000,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>Total des recettes : groupes I - II - III</b>	<b>1 343 544,40 €</b>

### **ARTICLE 2** :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nul.

### **ARTICLE 3** :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement prévisionnelle du CADA géré par l'association API PROVENCE est fixée à 1 314 544,40 € (**un million trois cent quatorze mille cinq cent quarante-quatre euros et quarante centimes**). Dont 33 394,40 € au titre de la revalorisation de

183 euros nets par mois des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social prévue par le Ségur de la santé ( 8,45 ETP concernés).

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2022. L'engagement ferme de l'État porte sur les 12/12<sup>es</sup>. La subvention à verser est diminuée de l'avance de 6/12e déjà allouée.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R. 314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est telle que fixée dans l'échéancier ci-dessous.

L'échéancier prévisionnel présente les acomptes mensuels versés au CADA au titre de l'année 2022 ; la revalorisation salariale prévue par le Ségur de la santé intervient à partir du mois d'août 2022 (au cours duquel est réalisé un versement rétroactif au titre des mois dus à compter de juillet 2022) :

Janvier 2022	106 762,50 €	
Février 2022	106 762,50 €	
Mars 2022	106 762,50 €	
Avril 2022	106 762,50 €	
Mai 2022	106 762,50 €	
Juin 2022	106 762,50 €	
Juillet 2022	106 762,50 €	
Août 2022	113 441,38 €	<i>Dont 6 678,88 € au titre du Segur</i>
Septembre 2022	113 441,38 €	<i>Dont 6 678,88 € au titre du Segur</i>
Octobre 2022	113 441,38 €	<i>Dont 6 678,88 € au titre du Segur</i>
Novembre 2022	113 441,38 €	<i>Dont 6 678,88 € au titre du Segur</i>
Décembre 2022	113 441,38 €	<i>Dont 6 678,88 € au titre du Segur</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 314 544,40 €</b>	<b><i>Dont 33 394,40 € au titre du Segur</i></b>

#### **ARTICLE 4 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 – « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP06,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101,
- Centre de coût : MI6DDETS06.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le paiement de la dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association API PROVENCE suivant :

Banque	████████████████████
--------	----------------------

Code banque	██████
Code guichet	██████
Compte n°	██████████
Clé	██

**ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.

En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes et la personne ayant qualité pour représenter le CADA géré par l'association API PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2022

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

SIGNE

Didier MAMIS



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2022-09-26-00005

Arrêté fixant le montant de la dotation globale  
de financement 2022 du centre  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) «  
L'Olivier» de Nice, géré par l'association Agir  
pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2022 du centre  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « L'Olivier » de Nice,  
géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC)**

**Reconnue d'utilité publique  
2 avenue du Docteur Émile Roux - 06200 NICE  
SIRET N° 781 626 817 00097  
Identifiant chorus : 1000034243**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux à la charge de l'État ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant autorisation d'extension de soixante-six (66) places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association ALC, portant la capacité totale à 292 places ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2022 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-

Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CADA ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2022;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2022, portant versement d'acomptes mensuels du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « L'Olivier » d'un montant de 1 039 155,00 € (un million trente-neuf mille cent cinquante-cinq euros) - EJ 2103635357 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par mail en date du 13 juin 2022;

**CONSIDERANT** la revalorisation de 183 € euros nets par mois des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social annoncée par le Premier ministre suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022,

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « L'Olivier » géré par l'association ALC,

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « L'Olivier » sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation pour l'exercice 2022</b>	<b>Montants autorisés</b>
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 860,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	938 722,00 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	990 700,00 €
<b>Total des dépenses autorisées : groupes I - II - III</b>	<b>2 155 282,00 €</b>
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	2 121 782,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 500,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>Total des recettes : groupes I - II - III</b>	<b>2 155 282,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement prévisionnelle du CADA «L'Olivier » est fixée à 2 121 782,00 euros (**deux millions cent vingt et un mille sept cent quatre-vingt-deux €**), dont 43 472,00 € au titre de la revalorisation de 183 euros nets par mois des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social prévue par le Ségur de la santé ( 11 ETP concernés).

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2022. L'engagement ferme de l'État porte sur les 12/12<sup>es</sup>. La subvention à verser est diminuée de l'avance de 6/12e déjà allouée.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R. 314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est telle que fixée dans l'échéancier ci-dessous.

L'échéancier prévisionnel présente les acomptes mensuels versés au CADA au titre de l'année 2022 ; la revalorisation salariale prévue par le Ségur de la santé intervient à partir du mois d'août 2022 (au cours duquel est réalisé un versement rétroactif au titre des mois dus à compter de juillet 2022) :

Janvier 2022	173 192,50 €	
Février 2022	173 192,50 €	
Mars 2022	173 192,50 €	
Avril 2022	173 192,50 €	
Mai 2022	173 192,50 €	
Juin 2022	173 192,50 €	
Juillet 2022	173 192,50 €	
Août 2022	181 886,90 €	<i>Dont 8 694,40 € au titre du Segur</i>
Septembre 2022	181 886,90 €	<i>Dont 8 694,40 € au titre du Segur</i>
Octobre 2022	181 886,90 €	<i>Dont 8 694,40 € au titre du Segur</i>
Novembre 2022	181 886,90 €	<i>Dont 8 694,40 € au titre du Segur</i>
Décembre 2022	181 886,90 €	<i>Dont 8 694,40 € au titre du Segur</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2 121 782,00 €</b>	<b><i>Dont 43 472,00 € au titre du Segur</i></b>

### **ARTICLE 4 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 – « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP06,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101,
- Centre de coût : MI6DDETS06.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement de la dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association ALC suivant :

Banque	████████████████████
Code banque	██████
Code guichet	████
Compte n°	████████████████
Clé	██

**ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.

En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes et la personne ayant qualité pour représenter le CADA « L'Olivier » géré par l'association ALC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2022

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

SIGNE

Didier MAMIS